

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA13-(C-4.1)-002

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

À la séance ordinaire du 5 février 2013, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'implantation une voie réservée pour autobus et taxis dans les deux directions sur le boulevard Perras, de la limite ouest de l'arrondissement au boulevard Louis-Hyppolyte-Lafontaine, aux heures d'opération suivantes :

- de 6 h à 9 h, en direction ouest et
- de 15 h 30 à 18 h 30, en direction est.

La modification de l'interdiction d'arrêt dans les deux directions sur le boulevard Perras, entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Louis-Hippolyte-Lafontaine en fonction des heures d'opération de la voie réservée, soit :

- de 6 h à 9 h, en direction ouest et
- de 15 h 30 à 18 h 30, en direction est.

L'implantation de feux de priorité pour autobus sur le boulevard Perras, entre les boulevards Louis-Hippolyte-Lafontaine et Rivière-des-Prairies, afin de permettre aux autobus de partir avant les autres véhicules et d'effectuer les modifications à la programmation et aux équipements des feux de circulation à cette fin;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Dany Barbeau, avocate
Secrétaire d'arrondissement